

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1880.

Crédit spécial de 55,000 francs au Département des Finances (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. JOTTRAND.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné la demande d'un crédit spécial de 55,000 francs, soumise à la Chambre par le Département des Finances dans la séance du 7 février.

Ce crédit est destiné à subvenir, d'abord et à concurrence de 18,000 francs, aux frais du transfert très-prochain, dans le nouvel hôtel des monnaies, de la partie du matériel de fabrication qui est la propriété de l'État, et au coût du renouvellement et de l'amélioration de quelques-uns des appareils qui constituent ce matériel.

Une seconde somme de 25,000 francs doit servir à couvrir le coût de l'installation dans des conditions qui la rendent accessible au public, de la collection des poinçons, matrices, coins de monnaie, médailles, sceaux et timbres appartenant à l'État. Cette collection comprend près de 4,000 pièces et forme un musée spécial, *très-intéressant*, dont le prédécesseur de l'honorable Ministre des Finances en fonction a fait commencer la réorganisation.

Le résultat de ce travail sera soumis aux nombreux visiteurs qu'attirera notre Exposition nationale de 1880 et y excitera certainement une curiosité bien justifiée. Les meubles (vitrines et rayons), qu'il s'agit de confectionner, seront établis dans des conditions telles qu'ils pourront servir d'abord dans le local de notre grande Exposition nationale, et ensuite définitivement dans le local destiné au musée monétaire, dans le nouvel hôtel érigé à Saint-Gilles.

(1) Projet de loi, n° 76. 1

(2) La commission était composée de MM ORTS, *président*, PIRMEZ, JOTTRAND, MALOU et BEERN T.

L'ameublement des bureaux et des laboratoires fera ultérieurement l'objet d'un nouveau crédit spécial. Il sera probablement peu élevé, et il est à désirer qu'il en soit ainsi.

Une troisième somme de 12,000 francs doit servir à compléter la participation de notre industrie de la fabrication des monnaies à notre Exposition nationale. Conformément aux usages établis depuis longtemps en de semblables occasions, des médailles commémoratives de nos fêtes nationales seront frappées sous les yeux du public, et mises à sa disposition pour un prix modéré, dans le local même de l'Exposition.

C'est à l'installation des appareils de frappe, à la confection des coins nécessaires, et à quelques frais de décoration qu'est destinée la dernière somme dont il est ici question.

Dans ces conditions l'utilité du crédit sollicité a paru justifiée à votre Commission et elle a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
GUSTAVE JOTTRAND.

Le Président,
AUG. ORTS.